

## LES PRIORITES D'AFFECTATION

**La priorité d'affectation est une priorité donnée à un enseignant nommé à titre provisoire en 2023-2024 et n'ayant pas obtenu de poste au mouvement informatisé. La priorité ne s'applique que sur le poste occupé en 2023-2024. Les demandes de priorité d'affectation ne seront pas étudiées si le nombre minimal de vœux à mobilité obligatoire n'a pas été saisi lors de la phase informatisée.**

### 1. Les enseignants concernés :

- Les personnels ayant bénéficié durant l'année scolaire 2023-2024 d'une affectation à titre provisoire soit :
  - sur des postes entiers pourvus par des titulaires, ayant été autorisés à exercer dans une autre école (ex. temps partiels exerçant en association dans une autre école) ;
  - sur des postes fractionnés dont au moins 50 % du service est effectué dans des écoles classées en REP/REP+ ou dans les écoles sorties du dispositif de l'éducation prioritaire et bénéficiant de la clause indemnitaire de sauvegarde ;
  - sur des postes fractionnés dont au moins deux quotités sont effectuées dans les écoles maternelles ou élémentaires situées en quartier politique de la ville (QPV) ou à proximité immédiate d'un QPV :
    - **Exercice dans les écoles de Poitiers suivantes :** Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz maternelles et élémentaires, Alphonse Bouloux élémentaire, La Licorne maternelle ;
    - **Exercice dans les écoles de Châtelleraut suivantes :** Claudie Haigneré primaire, Paul Painlevé maternelle et élémentaire et Jean Zay élémentaire.
- Les personnels nommés sur un **poste fractionné à titre provisoire** à condition que le poste reste identique d'au moins  $\frac{3}{4}$  en 2024-2025.

### 2. Participation obligatoire au mouvement :

**Ces enseignants doivent obligatoirement participer au mouvement :**

**1er cas :** ils obtiennent un poste à titre définitif, la demande de priorité d'affectation devient sans objet ;

**2ème cas :** ils n'obtiennent pas de postes à titre définitif lors de la 1ère phase du mouvement, leurs demandes de priorité d'affectation sont étudiées lors de la phase d'ajustement. Ils seront nommés de nouveau à titre provisoire pour l'année scolaire 2024-2025 en cas d'obtention de la priorité d'affectation.

**Dans le cas où deux enseignants sollicitent une priorité d'affectation dans la même école :**

- la priorité d'affectation sera accordée selon l'ancienneté de nomination dans l'école ;
- si les enseignants ont été nommés à la même date, la priorité d'affectation sera accordée à l'enseignant ayant le barème le plus élevé.

**La priorité d'affectation est attachée à l'école et non à un poste.**

### 3. Comment faire la demande ?

Les enseignants souhaitant demander une priorité d'affectation (quel que soit le poste) transmettront l'imprimé ci-après dûment complété, au bureau DPE 5 à l'adresse [mouvementdpe5@ac-poitiers.fr](mailto:mouvementdpe5@ac-poitiers.fr) jusqu'à la date de clôture du serveur (le mercredi 17 avril 2024).

**A Transmettre au bureau DPE 5**

**AVANT le mercredi 17 avril 2024**

Division des personnels enseignants  
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs  
des écoles du département de la Vienne  
DPE5

**Demande de priorité d'affectation**

**Mouvement départemental 2024**

**Les demandes parvenues après le mercredi 17 avril 2024 ne seront pas prises en considération.**

|                                    |                                              |                |
|------------------------------------|----------------------------------------------|----------------|
| NOM .....                          | Prénom.....                                  |                |
| Commune de résidence personnelle : | Quotité de travail à la rentrée 2024 :.....% |                |
| <b>Affectation en 2023-2024 :</b>  |                                              |                |
| <b>Ecole(s) :</b>                  | <b>Poste(s) :</b>                            | <b>quotité</b> |
|                                    |                                              |                |
|                                    |                                              |                |
|                                    |                                              |                |
|                                    |                                              |                |

**Les vœux formulés au mouvement priment sur cette demande.**

Je soussigné(e) .....

demande à bénéficier de la priorité d'affectation sur le(s) poste(s) indiqué(s) ci-dessus, à la rentrée 2024.

A ..... Le ..... Signature.....